

Année universitaire 2022/2023 Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences Institut universitaire de technologie Louis Pasteur

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence professionnelle Management et Entrepreneuriat dans l'Espace Européen

Responsable(s):

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

La licence ayant une vocation professionnalisante, de trop nombreuses absences peuvent entraîner des carences dans les compétences à acquérir. En conséquence, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation (cours, TD, TP et PT) est obligatoire.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il v est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université:

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de

validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Lorsque la période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation qui sera un stage de 4 à 6 mois.

Les UE correspondant à la mise en situation professionnelle ne peuvent pas, de par leur nature, proposer une session de rattrapage.

Compensation en licence professionnelle

Il est mis en place un bloc de compétences "Mise en situation professionnelle". Ce bloc n'est pas compensable par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.

Ce bloc est constitué des UE stage et UE projet tuteuré; ces UE se compensent entre elles.

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Pour être diplômé, l'étudiant justifie par ailleurs de la passation d'une certification en langue anglaise. Cette certification est proposée par l'université dans le cadre du cursus qu'il a suivi. Le niveau de langue certifié n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

Il peut en être exempté s'il justifie d'une certification en anglais passée dans l'enseignement supérieur (toute formation post-baccalauréat) après le 1er septembre de l'année civile N-3 pour être diplômé de l'année civile N. La demande doit être effectuée dans le calendrier arrêté par l'Université. L'exemption est prononcée une seule fois et vaut pour le diplôme concerné. Les tests admissibles sont les suivants : Bright language, Cambridge Assessment English, CLES, DCL, IELTS, Linguaskill, PeopleCert, PTE Academic, TOEFL, TOEIC.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u>, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Toute absence est considérée a priori non justifiée. Une absence justifiée s'accompagne obligatoirement de la production d'un document original (arrêt de travail, attestation, convocation...) à faire parvenir au secrétariat de la formation dans les 2 jours ouvrés qui suivent le début de l'absence.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

<u>Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation</u> peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règle(s) additionnelle(s)

Page 5

Tableau MECC

ENSEIGNEMENTS																	
	Responsable	Crédit ECTS		Seuil compens.	Session principale Session de rattrapage												
Intitulé			Coefficient		Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
UE 1.1 La PME dans son environnement		4.4	_									_	un oral portant sur toutes les		24.00		
international		11	7									5	matières de l'UE	0 0	01:00		
Entreprise, concurrence et Europe		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	Е	01:00	N								
Commerce international		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								
Choix 1 sur 2 : Anglais		-	2		1	2 à 4 contrôles écrits un à deux contrôles écrits d'une heure avant fin février et également un à deux contrôles écrits avant fin juin ; le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée. 2 oraux deux notes de participation orale une en février et une en	Е	01:00	N								
Choix 2 sur 2 : Allemand		-	2		1	juin.Chaque note aura le même coefficient. 2 à 4 contrôles écrits 2 oraux	E	01:00									
Choix 1 sur 4 : Informatique de gestion		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								
Choix 2 sur 4 : Espagnol		-	1		1	Un écrit et un oral Un contrôle écrit (1/2) et une note (1/2) de participation orale	А	01:00	N								
Choix 3 sur 4 : Allemand commercial		-	1		1	1 à 3 contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée	Е	01:00	N								
Choix 4 sur 4 : BEST Boost your Entreprenership Skills in Transylvania		-	1		1	Une présentation orale La présentation orale du projet	0	01:00	N								

ENSEIGNEMENTS																	
						Session princip	ale					Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
UE 1.2 L'environnement juridique de la PME		10	4									4	un oral portant sur toutes les matières de l'UE	0	01:00		
Droit fiscal		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	Е	01:00	N								
Droit des affaires		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	Е	01:00	N								
Droit social		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								
Choix 1 sur 3 : Perfectionnement en gestion		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								
Choix 2 sur 3 : Allemand		-	1		1	Un écrit et un oral Une note pour un contrôle écrit (1/2) et une note de participation orale (1/2)	А	01:00	N								
Choix 3 sur 3 : Allemand culturel		-	1		1	1 écrit et 1 oral Une note pour un contrôle écrit (1/2) et une note de participation orale (1/2)	Α	01:00	N								
UE 1.3 La gestion des activités		10	4									4	un oral portant sur toutes les matières de l'UE	0	01:00		
Mercatique et relation commerciale		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								
Chaîne logistique		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	Е	01:00	N								
Management de la performance		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	Е	01:00	N								
Mobilisation de ressources humaines		-	1		1	Un à trois contrôles Le coefficient de chaque épreuve est proportionnel à sa durée.	E	01:00	N								

ENSEIGNEMENTS																
Intitulé						Session princip	ale				Session de rattrapage					
	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Туре	Durée	Seuil compens.
UE 1.4 Management des PME		9	3									3	Un oral portant sur toutes les matières de l'UE	0	01:00	
Entrepreneuriat et gestion de projets			1		0.5	Dossier	Α		N							
			L'		0.5	un contrôle écrit	Е	01:00	N							
						Un à trois contrôles										
Organisation, structure et stratégie des PME		-	1		1	Le coefficient de chaque épreuve	Е	01:00	N							
						est proportionnel à sa durée.										
						Un à trois contrôles										
Conférences PME		-	1		1	Le coefficient de chaque épreuve	Е	01:00	N							
						est proportionnel à sa durée.										
UE 1.5 Activité professionnelle		20	8													
Stage, suivi professionnel		-	4		4	notation de l'évaluation du maître d'appentissage	Α		N		0					
Projet tutoré, mémoire		_	4		2	soutenance du mémoire	0	01:00	N		0					
Frojet tatore, memoire		-	"	'	2	rédaction du mémoire	Α		N		0				1	